



PARIS EUROPLACE

Siège social : 16 PLACE DE LA BOURSE - 75002 PARIS
Association régie par la loi du 1er juillet 1901

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025

PARIS EUROPLACE

Siège social : 16 PLACE DE LA BOURSE - 75002 PARIS
Association régie par la loi du 1er juillet 1901

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Membres de l'Association PARIS EUROPLACE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association PARIS EUROPLACE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03 exposées dans la note **Changement de réglementation comptable de l'annexe des comptes annuels**.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations **significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes**.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement **d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 7 mai 2026

Le commissaire aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Signé par Djamel Zahri
Le 7 mai 2026



doc_AX6V
tx_ddokzGvxwBIY

Djamel ZAHRI

Associé

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	21 887	19 738	2 148	8 815
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	326 045	162 473	163 572	196 973
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	63 151		63 151	66 752
	TOTAL (II)	411 082	182 211	228 871	272 540
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	10 095		10 095	
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 104 637	78 208	1 026 428	984 761
COMPTES DE REGULARISATION	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	904 972		904 972	1 131 002
	Charges constatées d'avance	68 344		68 344	140 152
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	3 317 498		3 317 498	5 075 029
	TOTAL (III)	5 405 546	78 208	5 327 338	7 330 944
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I à VII)		5 816 628	260 419	5 556 209	7 603 484

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

63 151

66 752

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	210 000	210 000
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	180 000	360 000
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	927 517	499 838
	Report à nouveau sous contrôle de tiers financeurs		
	Excédent ou déficit de l'exercice	187 000	427 679
	Total des fonds propres (situation nette)	1 504 517	1 497 517
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
Total des fonds propres		1 504 517	1 497 516
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes	236 401	2 658 476
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Fonds dédiés sur concours publics		
Total des fonds reportés et dédiés		236 401	2 658 476
Provisions	Provisions pour risques	149 716	81 000
	Provisions pour charges		
Total des provisions		149 716	81 000
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		56 524
	Emprunts et dettes financières divers (2)	14 200	14 200
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	522 500	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	302 718	526 295
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	1 659 086	1 062 001
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	154 872	539 589
	Produits constatés d'avance	1 012 200	1 167 882
Total des dettes (1)		3 665 575	3 366 491
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif			
TOTAL PASSIF		5 556 209	7 603 484
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		3 143 075	3 366 491
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat

1/2

		Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
			12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		4 369 400	6 132 118
	Vente de biens et services			
	Ventes de biens			
	dont ventes de dons en nature			
	Ventes de prestations de service		2 099 084	2 249 597
	dont parrainages			
	Produits de tiers financeurs			
	Concours publics et subventions		510 608	705 266
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable			
	Ressources liées à la générosité du public			
	Dons manuels			
	Mécénats			
	Legs, donations et assurances-vie			
	Contributions financières			
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		60 374	
	Utilisations des fonds dédiés		2 422 075	702 141
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			
	Autres produits		70	153
Total des produits d'exploitation			9 461 611	9 789 275
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			
	Variation de stocks			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements			
	Variation de stocks			
	Autres achats et charges externes		2 637 728	3 403 193
	Aides financières			
	Impôts, taxes et versements assimilés		38 731	27 051
	Salaires		2 660 431	2 757 017
	Cotisations sociales		1 241 988	1 366 457
	Dotation aux amortissements et dépréciations		34 137	36 512
	Dotation aux provisions		129 090	55 054
	Reports en fonds dédiés			1 485 840
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			
	Autres charges		2 499 032	92 769
Total des charges d'exploitation			9 241 138	9 223 893
RESULTAT D'EXPLOITATION			220 473	565 382

Compte de Résultat

2/2

		Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			220 473	565 382
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés		24 431	24 855
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des immobilisations financières cédées			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers			24 431	24 855
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées		3 073	6 765
	Différences négatives de change		8	366
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières			3 081	7 131
RESULTAT FINANCIER			21 350	17 724
RESULTAT COURANT avant impôts			241 823	583 106
Produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles			157	1 738
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(157)	(1 738)
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices			54 666	153 689
TOTAL DES PRODUITS			9 486 043	9 814 130
TOTAL DES CHARGES			9 299 042	9 386 451
EXCÉDENT ou DÉFICIT			187 000	427 679
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

Règles et Méthodes Comptables

Règles générales

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 10/03/2026 par le Conseil d'Administration.

Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité

Paris Europlace, est une association créée en 1993 pour promouvoir et développer la place financière de Paris.

Paris Europlace regroupe les acteurs de l'écosystème financier - banques, assurances, gestionnaires d'actifs, intermédiaires, fintechs, entreprises industrielles et commerciales, sociétés de conseil, cabinets d'avocats, acteurs publics... : un réseau unique pour réunir toutes les parties prenantes de la place financière de Paris et échanger sur leurs priorités.

Paris Europlace promeut en France et à l'international la place financière de Paris afin de favoriser son développement dans toutes ses dimensions. Avec ses commissions, ses collèges et groupes de travail rassemblant les meilleurs professionnels, l'association définit les positions de Place et les fait valoir auprès des pouvoirs publics ou autres interlocuteurs, en France, en Europe et à l'international.

Les missions de Paris Europlace s'articulent autour des axes suivants :

- Think Tank : des collèges, entreprises et investisseurs, rassemblant les directeurs généraux et directeurs financiers des sociétés membres de Paris Europlace, ou leurs représentants. Ils élaborent des propositions sur les grands sujets de la place de Paris ; financement des entreprises, allocation de l'épargne, désintermédiation financière, ... Des groupes de travail se réunissent sur différents sujets pour renforcer la compétitivité et l'attractivité de la Place de Paris; ils analysent des projets de réforme en France et au niveau européen, dans les domaines juridiques, fiscaux et de régulation.

- Action Européenne et Internationale : Paris Europlace contribue activement aux consultations et travaux européens avec la Commission et le Parlement, mais aussi aux travaux internationaux. Les thèmes abordés : compétitivité des marchés, intégration financière européenne, régulation financière et prudentielle, coopération et échanges internationaux.

- Promotion Internationale : Paris Europlace assure la promotion des atouts de la place financière de Paris auprès des investisseurs, entreprises et intermédiaires financiers internationaux,

Règles et Méthodes Comptables

notamment lors de rencontres internationales. PARIS EUROPLACE établit des liens avec les places financières émergentes de premier plan, par la signature d'accord de coopération.

- Fintech et Innovation : Le pôle de compétitivité Finance Innovation, créé en 2008, mène une action dans l'accompagnement et le développement des start-up innovantes du secteur financier, et plus largement en appui des pôles de compétitivité industriels. Il assure également la promotion de l'innovation dans plusieurs filières métiers : banque, assurance, gestion d'actifs, immobilier, économie sociale et solidaire, métier du chiffre et du conseil.

- Finance Durable : En 2017 est lancée l'initiative Finance for Tomorrow depuis devenu en 2023 l'Institut de la Finance Durable, qui a pour but de promouvoir la place financière de Paris, en tant que place de référence de la Finance Durable.

Méthode générale

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers dont le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ainsi que le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Le bilan de l'exercice présente un total de **5 556 209** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **9 486 043** euros et un total **charges** de **9 299 042** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **187 000** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du Code de commerce et du plan comptable général.

L'association ne bénéficie pas de contribution en nature.

Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,

Règles et Méthodes Comptables

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La méthode d'appel et d'enregistrement des cotisations des membres est la suivante :

– Paris Europlace /IFD : l'adhésion réalisée au courant de l'année est calculée au prorata temporis ;

– Finance Innovation : l'adhésion réalisée au courant de l'année est considérée pour l'année d'adhésion sans prorata.

Les cotisations des membres afférentes à l'année 2025 sont portées en recettes pour leur montant hors taxes ; les appels de cotisations au titre de 2026 ont été exclus des recettes de 2025 par le biais du compte de produits constatés d'avance.

Des avoirs sont établis lorsque les adhérents ne souhaitent plus cotiser sont défaillants ou bien reportent leur cotisation.

PARIS EUROPLACE a été mandaté en tant que titulaire du marché pour la gestion des recettes publiques générées par la labellisation "ISR". Ainsi, selon les dispositions prévues à la convention les prestations déléguées sont les suivantes :

- Collecte et encaissement des recettes pour le mandataire,
- Conservation temporaire de gestion comptable de ces recettes,
- Reversement à l'Etat des montants encaissés.

La convention est d'une durée de deux ans, renouvelable tacitement deux fois pour un an soit une durée maximum de 4 années.

La méthode de comptabilisation des opérations effectuées dans le cadre de la convention de mandat ISR est la suivante :

- Les fonds reçus dans le cadre de la convention de mandat ISR sont comptabilisés dans un compte de tiers.

Changement de réglementation comptable :

Les dispositions du règlement ANC précité sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du **01/01/2025** au **31/12/2025**.

Règles et Méthodes Comptables

Ce changement de réglementation se traduit par :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- la suppression de la technique de transfert de charges,
- la modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature,
- de nouveaux modèles d'états financiers.

Au cours de l'exercice, le plan comptable de l'association a été modifié afin de refléter les évolutions réglementaires et les besoins spécifiques de gestion avec la nouvelle définition du résultat exceptionnel et la suppression des comptes de transferts de charges.

Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

Anciens comptes	Nouveaux comptes	Montants comptabilisés
6712.. Pénalités, amendes fiscales et pénales	6582.. Pénalités, amendes fiscales et pénales	0€
675... Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	652... Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	0€
775... Produits de cession d'éléments d'actif	757... Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0€
777... Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	747... Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0€
791... Transferts de charges d'exploitation (remboursements de formations)	649... Remboursements de formations	20 317,50€
791... Transferts de charges d'exploitation (avantages en nature)	6419... Avantages en nature	0€
791... Transferts de charges d'exploitation (remboursements d'assurances)	7587.. Indemnités d'assurance	0€

Les états financiers sont présentés conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le Règlement. Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

- Regroupement des charges et produits exceptionnels, qui étaient présentés sur plusieurs lignes en 2024 sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles »

Règles et Méthodes Comptables

- Reclassements entre des lignes du bilan ou du compte de résultat. Par exemple :

- Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, les immobilisations en cours sont désormais regroupées avec les avances et acomptes, aussi bien pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles que corporelles ;

- Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, la ligne « Charges constatées d'avance » est désormais parmi les éléments constituant la rubrique des « Créances ».

- Reclassements liés à la suppression de la technique des transferts de charges en application de la disposition spécifique prévue par le règlement sur ce sujet. Ainsi, les transferts de charges constatés dans le compte de résultat 2024 seront présentés dans la colonne comparative 2024 dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », rattaché au résultat d'exploitation.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Installations générales, agencements et aménagements divers : 3 à 7 ans

* Matériel de bureau : 3 à 7 ans

* Matériel informatique : 3 à 7 ans

* Mobilier : 3 à 7 ans

* La durée d'amortissement des éléments incorporels est de 12 mois.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et Méthodes Comptables

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Il a été mis en place par le Comité d'audit et des risques les règles de dépréciation suivantes :

- 100% pour les créances de plus de 180 jours,
- au cas par cas pour les créances entre 30 et 180 jours.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	21 887					21 887
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 887					21 887
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	206 567		4 114			210 681
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	127 517		9 318		21 472	115 364
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		334 084		13 432		21 472	326 045
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	66 752		11 611		15 212	63 151
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	66 752		11 611		15 212	63 151
TOTAL		422 723		25 043		36 684	411 082

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres			13 072	6 667		19 738
	TO TAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			13 072	6 667		19 738
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			50 120	29 771		79 891
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier			86 992	17 062	21 472	82 582
	Emballages récupérables et divers						
TO TAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			137 112	46 833	21 472	162 473	
TO TAL				150 183	53 500	21 472	182 211

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	81 000	129 090	60 374	149 716
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	81 000	129 090	60 374	149 716
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers	97 400	(19 191)		78 208
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	97 400	(19 191)		78 208
TOTAL GENERAL		178 400	109 899	60 374	227 924
Dont dotations et reprises - d'exploitation - financières - exceptionnelles			109 899	60 374	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	63 151	63 151	
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	1 104 637	1 104 637	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 698	3 698	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	43 847	43 847	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	6 971	6 971	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	850 455	850 455	
	Charges constatées d'avance	68 344	68 344	
TO TAL DES CREANCES		2 141 104	2 141 104	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers	14 200	14 200		
	Fournisseurs et comptes rattachés	302 718	302 718		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	408 087	408 087		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	321 549	321 549		
	Impôts sur les bénéfices	13 916	13 916		
	Taxes sur la valeur ajoutée	277 196	277 196		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	638 337	638 337		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	154 872	154 872		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	1 012 200	1 012 200		
TO TAL DES DETTES		3 143 075	3 143 075		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		56 524			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Annexe libre

Etat des créances

Les "autres créances clients" comprennent les cotisations à recevoir pour un montant de 436 766,67€.

Les "débiteurs divers" comprennent les subvention à recevoir pour un montant de 830 877,85€.

Etat des Dettes

Les "autres dettes" comprennent des avoirs à établir pour 1 800€.

les "autres impôts, taxes et assimilés" comprennent les redevances adhérents Label ISR pour un montant de 616 541.68€

Produits à recevoir

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		1 059 669
Autres créances clients		221 820
Clients - factures à établir	221 820	
Autres créances		837 849
Etat-Prod.à recevoir	6 971	
Subventions	458 791	
Subvention a recevoir eit	372 087	

Charges à payer

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Charges à payer		1 419 679
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		214 034
Fournisseurs - fnp	214 034	
Dettes fiscales et sociales		1 205 645
Dettes provis. pr congés à pay	159 237	
Personnel - autres charges à p	248 850	
Charges sociales s/congés à pa	63 695	
Orga. sociaux-autres charges à	117 321	
Etat-Redevance.adh label isr IFD	560 792	
Etat-Redevance COT adh label isr IFD exo	55 750	

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	210 000				210 000
Fonds propres avec droit de reprise	360 000			180 000	180 000
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	499 838	427 679			927 517
Excédent ou déficit de l'exercice	427 679	(427 679)	187 000		187 000
Situation nette	1 497 517		187 000	180 000	1 504 517
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	1 497 516		187 001	180 000	1 504 517

La diminution des fonds propres avec droit de reprise correspond au quatrième remboursement de l'avance subordonnée auprès des membres du Conseil d'Administration.

Variation des Fonds Dédiés

	Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
			Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
Contributions financières d'autres org.							
Projet ISR	2 498 966		2 404 265	2 404 265		94 701	
Projet IFC	159 510		17 810			141 700	
Ressources liées à la générosité du public							
TO TAL	2 658 476		2 658 285	2 404 265		236 401	

Variation des Fonds Reportés

	Fonds reportés clôture 31/12/2024	Report	Utilisation	Fonds reportés clôture 31/12/2025
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
TOTAL				

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		68 344	68 344
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			68 344

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			1 012 200
Paris Europlace		10 000	
Finance Innovation		390 700	
Institut de Finance Durable		21 000	
Subvention Europe Aperture		125 000	
Subvention Europe Climate FIT		32 500	
Subvention Europe WomanTech		17 000	
Subvention Europe CLIMINVEST		400 000	
Subvention Europe 4ESG		16 000	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			1 012 200

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Règlement ANC 2025-01

	Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
	31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%
Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes								
Honoraires afférents à la certification des comptes	17 794	16 775	100,00	100,00				
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Total	17 794	16 775	100,00	100,00				

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)								
--	--	--	--	--	--	--	--	--

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »

Rémunérations des Dirigeants

31/12/2025

Rémunérations des membres :

- des organes d'administration
- des organes de direction
- des organes de surveillance

En application du principe du respect du droit des personnes, cette information n'est pas toujours servie, car elle aurait pour effet indirect de fournir des renseignements à caractère individuel.

Effectif moyen

31/12/2025

Interne

Externe

EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE

Cadres & professions intellectuelles supérieures

32

Professions intermédiaires

Employés

Ouvriers

TOTAL

32

Annexe libre 2

Effectif

Engagement de retraite : compte-tenu de l'ancienneté de l'effectif, il n'a pas été comptabilisé de provision pour indemnités de départ en retraite. L'estimation effectuée au 31/12/2025 évalue une éventuelle dette à 30 817€.